

Sujet : [INTERNET] Lettre à Mr le Préfet : Opposition à la ZA du Bois de Bramard

De : collectifboisdebramard <collectifboisdebramard@protonmail.com>

Date : 27/05/2022 08:44

Pour : "pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr" <pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Nous constatons avec perplexité et indignation qu'un projet de création de ZA sur une forêt humide non constructible peut parvenir au stade de l'enquête publique après avoir été étudié et examiné par les organismes d'état.

En amont : des lois puis des décrets d'application puis des textes réglementaires sont votés.

En aval des modifications sont apportées, des dérogations demandées et accordées, des compensations autorisées et mises en place.

Ainsi un projet normalement inacceptable au vu des règles «amont» peut être modifié grâce à son passage entre de multiples mains jusqu'à le rendre adoptable et même plébiscité.

Le dossier de création d'une zone d'activité intitulée Bois de Bramard se heurte ainsi à plusieurs problèmes :

- **Obstacle 1 :** la réglementation sur la non artificialisation des sols (loi Climat et Résilience) : en évoquant l'Intérêt Public Majeur appuyé par la création d'emplois, le développement d'industries locales et la non délocalisation des entreprises le porteur de projet peut passer outre.
- **Obstacle 2 :** le mitage du territoire est interdit : mais en cachant la zone derrière un écran boisé et en amenant tous les réseaux secs et humides malgré les surcoûts engendrés, la zone se retrouve soit cachée soit reliée.
- **Obstacle 3 :** le site prévu est inconstructible : qu'à cela ne tienne le Plan Local d'Urbanisme est modifié par les élus.
- **Obstacle 4 :** 16 ha de forêt vont être détruits : 41 ha seront achetés ou conservés pour être protégés.
- **Obstacle 5 :** la zone humide sera fortement impactée et détruite en partie : elle sera compensée artificiellement ailleurs sachant qu'une zone humide anthropique ne pourra jamais remplacer le fonctionnement naturel. Eviter la zone humide est possible en prenant des terres agricoles mais pourquoi se mettre les agriculteurs à dos ! Aucun sondage en profondeur (normalement obligatoire) n'a été effectué donc il est impossible de savoir réellement l'étendue de la zone humide.
- **Obstacle 6 :** 34 espèces protégées d'oiseaux, 13 espèces protégées de chiroptères et 1 espèce d'autre mammifère protégé feront l'objet de Demandes de Dérogation à la Destruction d'Espèces Protégées.
- **Obstacle 7 :** le sol et la pente ne permettent pas la viabilisation et l'aménagement du site : le terrassement sera conséquent, l'évacuation de 315 000 m³ de terre et la mise en place de remblai sont

prévus avec comme précautions le lavage des roues des véhicules et la surveillance à long terme des espèces invasives possiblement apportées.

- **Obstacle 8** : «des couacs» dans le dossier : «parcelle en cours d'acquisition» à ce stade du projet (encore hors la loi !), des évacuations d'eaux usées sur 2 sites (St Just Malmont/Malmont), l'acheminement de l'eau potable, des chiffres de rejets de CO2 comparés avec la moyenne régionale afin de diminuer le pourcentage et de minimiser les conséquences du projet, les chiffres de créations d'emploi surévalués car si on s'en réfère à la préconisation la plus haute du SCOT cela reste fortement amplifié, la circulation (usine avec 25 quais de camion) : après étude il nous semble qu'au vu de l'emplacement du site les camions se dirigeront vers Firminy afin d'emprunter la N88 (saturation du boulevard Fayol) ...

Ce genre de dossier porté par une communauté de communes se devrait d'être exemplaire.

- **Obstacle 9** : Des travaux pharamineux !
- **Obstacle 10** : le principal argument de la CCLS : la création d'emploi or nous savons tous, en tant qu'habitants des communes de la CCLS et des environs (St Romain Lachalm, ...) que beaucoup d'entreprises du secteur n'arrivent pas à pallier à leur recrutement : SATAB, Etps Marcoux, Leygatech, etc ...

L'association Sauvegarde Environnement et France Nature Environnement ont bien été associées au projet mais dans sa phase finale et n'ont donc obtenu que la réduction de la surface impactée.

En 2011 , lors du projet de tracé de la ligne très haute tension sur le même secteur, Mr Laurent Wauquiez, actuel président de notre région, avait contribué à son évitement justifié par "la valeur du patrimoine naturel".

Monsieur le Préfet, ce projet n'aurait jamais dû être mis à l'étude (au vu des lois «amont» et de la valeur patrimoniale du site).

Est-il normal qu'un porteur de projet, notamment une communauté de communes, puisse contourner toutes les lois existantes alors qu'il se doit d'être exemplaire?

Cautionnez-vous ces détournements et abus ?

Nous, membres du Collectif bois de Bramard, ne les acceptons pas.

Nous nous opposons formellement à la création de la ZA Bois de Bramard.

Pour information : le collectif Bois de Bramard s'est créé en urgence suite à la mise en place de l'enquête publique. Nous avons étudié les documents mis à disposition et avons décidé de créer ce collectif afin d'avertir la population. Nous nous sommes rendus compte que peu de personnes était au courant de ce projet, de son ampleur, de sa situation géographique, et de son impact environnemental. Les citoyens locaux sont choqués d'un tel projet ! Malheureusement en si peu de temps : environ une quinzaine de jours à partir de notre réunion publique, tous n'ont pu être informés, avertis, mais déjà ceux qui ont pu l'être se sont empressés d'émettre un avis auprès du commissaire enquêteur. Sachez Mr le Préfet, qu'en local les gens sont remontés et déterminés !

Pour le Collectif:

Gouyet, Crozet, Brun, Geindre, Michaud

Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).